



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 07 - du 21 février au 2 mars 2011

Publié le 02/03/2011

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>COMMERCE</b>			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 17 mars 2011	24/02/2011	p3
<b>CONCOURS</b>			
Avis	Concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé dans la filière médico-technique (manipulateurs d'électroradiologie médicale) et infirmière	28/02/2011	p4
Décision	Concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat au Centre Hospitalier de Dax (40)	21/02/2010	p6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b>			
Arrêté	Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSP à la Préfecture de la Gironde	01/03/2011	p7
Arrêté	Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique, des Moyens et des Mutualisations à la Préfecture de la Gironde	02/03/2011	p9

**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la Police Administrative  
et des Activités Réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Pascal GAUCI  
SOUS PREFET D'ARCACHON  
A PRESIDEN LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE  
DU 17 mars 2011  
--oOo--**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon ;

**VU** les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.-**

M. Pascal GAUCI, Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 17 mars 2011.

**ARTICLE 2.-**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 24/02/11

pour Le Préfet,  
la secrétaire générale

Isabelle Dilhac

**Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé**  
**Filière de médico-techniques – manipulateurs d'électroradiologie médicale cadres de**  
**santé**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Mont de Marsan, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats : les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis (le cachet de la poste faisant foi) à Madame le Directeur des Ressources Humaines, avenue Pierre de Coubertin, 40 024 Mont de Marsan Cedex.

Les dossiers d'inscription devront comporter :

- une lettre manuscrite de motivation,
- un curriculum-vitae détaillé,
- la copie des diplômes,
- un descriptif des formations suivies.

**Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé**  
**Filière infirmière - infirmier cadre de santé**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Mont de Marsan, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 5 postes vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats : les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis (le cachet de la poste faisant foi) à Madame le Directeur des Ressources Humaines, avenue Pierre de Coubertin, 40 024 Mont de Marsan Cedex.

Les dossiers d'inscription devront comporter :

- une lettre manuscrite de motivation,
- un curriculum-vitae détaillé,
- la copie des diplômes,
- un descriptif des formations suivies.



## Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

*Direction des Ressources Humaines*

### **CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE DIPLOME D'ETAT**

Le DIRECTEUR du Centre Hospitalier de DAX,

Vu la loi n°86/33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30/11/88 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la vacance d'un poste d'Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'Etat au tableau des effectifs,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un concours sur titres pour le recrutement d'un IBODE sera organisé au Centre Hospitalier de Dax.

**Article 2** - Sont admis à concourir :

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opérateur, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée par le ministre de la Santé.

**Article 3** - Les candidats doivent faire parvenir leur demande d'admission à concourir, accompagnée des diplômes dont ils sont titulaires, de la photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

**- avant le 1<sup>er</sup> avril 2011 à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Dax**

**Article 4** - Le concours sera organisé au Centre Hospitalier de Dax dans le courant du deuxième trimestre 2011.

Dax, le 21 février 2011  
Le Directeur du Personnel et de la Formation,

**M. LESPARRE**

**ARRETE DU 1<sup>er</sup> Mars 2011**

---

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,  
responsable du service CSP à la Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSP.

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSP, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Gladys VAN HAELE, SACE de préfecture, adjointe au chef du service du CSP, ou par Mme Marie-Christine CHICHE, SACS de préfecture, ou par Mme Françoise QUERBES, SACN de préfecture, ou par Mme Martine CALES, SACN de préfecture, ou par Mme Elisabeth MINBIELLE, SACN de préfecture, ou par Mme Laurence EXPOSITO-GRACIA, SACN de préfecture ou par M. Hervé GOURGUES, SACN de préfecture.

**ARTICLE 3** : La délégation confiée à Mme Caroline GAREAUD sera exercée par

- Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes,
- Mme Marie-Christine CHICHE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques relatifs à Chorus et pour cette dernière aux recettes non fiscales,
- Mme Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et par Mme Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de valider et de signer les demandes de paiement ou par Mme Laurence EXPOSITO GRACIA pour valider et de signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

**ARTICLE 4** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> Mars 2011

LE PREFET,

Dominique SCHMITT



**ARRETE DU 2 Mars 2011**

---

**Délégation de signature à M. Paul BUCHOUX, Directeur de  
la Logistique, des Moyens et des Mutualisations à la  
Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la décision nommant M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique, des Moyens et des Mutualisations

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Paul BUCHOUX, Directeur de la Logistique, des Moyens et des Mutualisations, à l'effet de signer toutes décisions ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

**Service systèmes d'information et de communication**

- la validation des expressions des besoins de la préfecture concernant l'U.O préfectorales-programme 307 (administration territoriale de l'Etat), hors titre II, dans la limite de 10 000 € TTC,
- constatation des services faits sur l'U.O préfectorales-programme 307 (administration territoriale de l'Etat), hors titre II, relatives au fonctionnement courant du service,
- correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copies de pièces et documents divers,
- visas de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- procès-verbaux d'inventaires

**Service Intérieur**

- la validation des expressions des besoins de la préfecture dans la limite de 10 000 € TTC (sont exclues les dépenses concernant les appartements particuliers),
- constatation des services faits relatifs au fonctionnement courant de la préfecture dans la limite de 10 000 € TTC,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copie des pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,

**Service technique commun**

- la validation des expressions des besoins, contrats et convention dans la limite de 40 000 € TTC
- constatation des services faits

**Service du garage**

- la validation des expressions des besoins et constatation des services faits se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5 000 €

**Mission de l'immobilier**

- la validation des expressions des besoins concernant les programmes 307, 309, 333 action 2 et 723 dans la limite de 8 000 € TTC,
- constatation des services faits sur le programme 307, 309, 333 action 2 et 723 relatives au fonctionnement courant de son service,
- correspondances courantes y afférent, ne comportant pas de décision,
- convocations, notes et bordereaux de transmission,
- copies de pièces et documents divers,
- visa de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de la Gironde,
- correspondances courantes dans le cadre de la mission de l'immobilier,
- tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux.

**Mission des marchés**

- notes et bordereaux de transmission,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision,

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Odile REMONDIERE, attachée principale de préfecture, chef du service du système d'information et de communication, ou en cas d'absence simultanée de M. Paul BUCHOUX et de Mme Odile REMONDIERE, par Mme Geneviève SERRES, responsable de la mission des marchés, ou par M Arnaud SAPOR, responsable de la mission de l'immobilier

**ARTICLE 3:** Délégation de signature est donnée à Mme Odile REMONDIERE, attachée principale, chef du service du système d'information et de communication à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile REMONDIERE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude LAVIGNE, ingénieur SIC, adjoint au chef de service

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles MARCHAND, Attaché, chef du service intérieur, à l'effet de signer les pièces relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef du service du garage, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphane POLLA dans la limite d'un montant d'engagement de 1 500 €.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à M Arnaud SAPOR, attaché de préfecture, chef de la mission de l'immobilier, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SAPOR, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Annie GOULET, SACE, adjointe au chef de la mission de l'immobilier.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève SERRES, attachée de préfecture, chef de la mission des marchés, à l'effet de signer les documents relevant de ses attributions et énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté

**ARTICLE 8:** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 Mars 2011

LE PREFET,

Dominique SCHMITT